



# Indemnité journalière pour l'accueil des enfants des personnels soignants

Publié le 08 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © Drazen - Stock.adobe.com

Une indemnité journalière est attribuée aux agents d'établissements scolaires publics ou privés sous contrat qui ont participé, en avril 2021, à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de l'épidémie de Covid-19, durant la période de fermeture des écoles. Un décret instituant cette indemnité et un arrêté en fixant le montant ont été publiés au *Journal officiel* le 2 juillet 2021.

Cette indemnité journalière est attribuée aux agents publics relevant du ministère de l'Éducation nationale et aux maîtres (agrés et délégués) exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat qui ont participé à l'accueil des enfants des personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de l'épidémie de Covid-19 entre les 6 et 10 avril 2021 et entre les 26 et 30 avril 2021.

Pendant la période de fermeture des écoles durant le 3<sup>e</sup> confinement, les personnels volontaires des établissements scolaires ont en effet accueilli les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire n'ayant aucune solution de garde alternative.

L'indemnité est de 75 € brut par jour travaillé pendant cette période. Elle peut être payée par demi-journée.

## Textes de loi et références

- Décret n° 2021-878 du 1er juillet 2021 portant création d'une indemnité journalière versée aux agents publics relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et aux maîtres agrés et maîtres délégués exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat simple qui participent à l'accueil dans les écoles et établissements d'enseignement des enfants des personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de l'épidémie de covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/7/1/MENH2111108D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/7/1/MENH2111108D/jo/texte)
- Arrêté du 1er juillet 2021 fixant le montant de l'indemnité journalière versée aux agents publics relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et aux maîtres agrés et maîtres délégués exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat simple chargés de l'accueil dans les écoles et établissements d'enseignement des enfants des personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de l'épidémie de covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/1/MENH211111A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/1/MENH211111A/jo/texte)

## Et aussi

- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995)

## Pour en savoir plus

- Covid-19 : liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/covid-19-liste-des-professionnels-indispensables-a-la-gestion-de-l-epidemie) (https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/covid-19-liste-des-professionnels-indispensables-a-la-gestion-de-l-epidemie)  
*Ministère des solidarités et de la santé*